

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**MODIFICATION GENERALE DE LA CIRCULATION, DES BRUITS ET DES EMBARRAS
DE LA VOIE PUBLIQUE - MODIFICATION A L'ARRETE MUNICIPAL DU 22
SEPTEMBRE 2012**

Le Maire de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, et les articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'Arrêté général du 22 septembre 2012,

CONSIDERANT que pour améliorer la fluidité de la circulation et du stationnement il est indispensable d'apporter certaines modifications au règlement précité,

ARRETE

Article 1 : A compter du présent arrêté, le stationnement est limité à 10 minutes, de 7 heures à 19 heures sauf dimanches et jours fériés, sur 4 emplacements rue du Battant au droit de la parcelle n°163. Tout véhicule en stationnement au-delà des 10 minutes sera considéré comme étant en stationnement abusif et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément à l'article R417-12 du Code de la Route.


Article 2 : Les panneaux de signalisation permanente seront mis en place et le marquage réalisé.

Article 3 : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 18 juillet 2018

Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official seal of the Municipality of Saint-Dié-des-Vosges. The seal features a central emblem and the text 'MAYORIE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and '(88)'.

David VALENCE